



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN
D'AUTORISER L'USAGE C-10 DANS LA ZONE 05-RF.**

-Autoriser les commerces et services de contrainte (uniquement en lien avec les ressources minérales et forestières) dans la zone 05-RF.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée au bureau de la Municipalité afin d'autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une modification à la grille des spécifications afin d'autoriser les commerces et services de contrainte dans la zone 05-RF;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté le 6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 3 octobre 2022 ;

En conséquence et pour tous ces motifs,

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 438-2022 s'intitule « Règlement numéro 438-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 afin d'autoriser l'usage c-10 dans la zone 05-RF »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La zone 05-RF de la grille des spécifications (annexe 2) du *Règlement de zonage n°235-95* est modifiée afin d'ajouter un "♦" vis-à-vis la classe d'usage « Commerce et service de contrainte (C-10) » et une note «

- 1) Commerces et services doivent être autorisés seulement en bordure de la route 138
- 2) L'usage doit être en lien avec les ressources minérales ou forestières ».

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGEUR


Le présent règlement entrera conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Joachim, le 7 novembre 2022.

Mario Langevin,

Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 7 novembre 2022,



Hugues Jacob,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	6 septembre 2022
Adoption d'un projet de règlement :	6 septembre 2022
Transmission à la MRC :	7 septembre 2022
Avis de consultation publique :	7 septembre 2022
Consultation publique :	20 septembre 2022
Adoption du second projet	3 octobre 2022
Avis publique / personnes habiles à voter :	4 octobre 2022
Date limite pour signature du registre :	13 octobre 2022
Adoption du règlement :	7 novembre 2022
Transmission à la MRC :	8 novembre 2022
Certificat de conformité de la MRC :	22 décembre 2022
Entrée en vigueur (avis public) :	22 décembre 2022